

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par

M. Salen, M. Nicolin, M. Vitel, M. Sermier, M. Cinieri, M. Abad, M. Decool, M. Gérard, M. Gest,  
M. Poniowski, M. Sturni, M. Morel-A-L'Huissier, M. Aubert, M. Mariani, M. Moreau,  
Mme Louwagie et M. Straumann

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 87, substituer au mot :

« douze »

le mot:

« seize ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi reprend les dispositions en vigueur en fixant la durée hebdomadaire maximale de travail, calculée sur une période quelconque de douze semaines consécutives, à 44 heures.

Afin d'améliorer la compétitivité des entreprises et d'assouplir les conditions d'exercice de leurs activités, il est ici proposé que le calcul de cette durée hebdomadaire maximale de 44 heures s'effectuent sur une période quelconque de seize semaines consécutives.

Tel est l'objet du présent amendement.